



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 5 DECEMBRE 2016

SPECIAL N ° 2 - DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PRÉFECTURE

Arrêté portant modification du tarif 2016 CEP de St PAPOUL - Formation
Géré par l'Association ANRAS.....1

Arrêté portant modification du tarif 2016 MECS Rayon de Soleil - SEFAE
(Hébergement).....3

Arrêté portant modification du tarif 2016 ADSEA – AEMO.....5

SDIS

Arrêté Préfectoral n° 2016-1345 portant établissement de la liste départementale
des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à fin de tirage au sort des
membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....7

Arrêté Préfectoral n° 2016-1346 portant établissement de la liste départementale
des représentants de l'administration, à fin de tirage au sort des membres du conseil
de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....9

Arrêté Préfectoral n° 2016-1348 portant établissement de la liste départementale
des officiers sapeurs-pompiers volontaires d'un grade supérieur à celui de lieutenant,
à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des
sapeurs-pompiers volontaires.....11



PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/16-0765

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant modification du tarif 2016

CEP de St PAPOUL - Formation

Géré par l'Association ANRAS

8008

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et suivants, les articles L314-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice du Centre Educatif Professionnel de St PAPOUL ;

VU l'arrêté départemental du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté d'autorisation du 16 octobre 1987 du Centre Educatif Professionnel de St PAPOUL ;

VU les propositions budgétaires présenté par l'association ANRAS pour le CEP de St PAPOUL pour son Service Formation pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de concertation en date du 29 mars 2016 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 05 avril 2016 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 15 avril 2016 au pôle des solidarités ;

CONSIDERANT l'extension de 10 places d'Accompagnement Familiale à Domicile ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Formation** du **CEP de St PAPOUL** sont modifiées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé	DM n°1	Total après DM
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 480.00 €	+ 2 595.29	173 075.29 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	806 017.94 €	+ 12 270.34	818 288.29 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	133 437.25 €	+ 2 031.37	135 468.62 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 109 935.19 €	+ 16 897.00	1 126 832.19 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 093 935.19 €	+ 16 897.00	1 110 832.19 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000.00 €		16 000.00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €		0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 109 935.19 €	+ 16 897.00	1 126 832.19 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Formation** du CEP de St PAPOUL est modifiée à compter du 1^{er} décembre 2016 à **Cinquante-neuf mille deux cents vingt et un Euros et quatre-vingt-sept centimes (59 221.87 €)**

Ce montant sera pris en compte jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations du CEP de St PAPOUL pour le service **Formation** reste fixée à un prix de journée de **97.67 Euros**.

Ce tarif sera pris en compte jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 novembre 2016,

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

La Directrice enfance famille
Geneviève Nova Soffiati

<p>☞ Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmis au Contrôle de légalité le - sous le n° d'identifiant unique : - Affiché le : 	<ul style="list-style-type: none"> - Notifiée le :
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/16-0761

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant modification du tarif 2016

MECS Rayon de Soleil - SEFAE (Hébergement)

802

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et suivants, les articles L314-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté conjoint n°2008-11-6508 du 12 décembre 2008 autorisant la Maison d'Enfants Rayon de Soleil à faire fonctionner ses différents services (SEFAE, S3A, SAWEV, SAFE) ;

VU les propositions budgétaires présenté par la Maison d'Enfants Rayon de Soleil pour son Service Hébergement (SEFAE) pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de concertation en date du 17 février 2016 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 18 février 2016 et la contre-proposition de l'établissement reçue le 04 mars 2016 au pôle des solidarités ;

CONSIDERANT l'extension de 6 places en hébergement ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SEFAE** de la **Maison d'Enfants Rayon de Soleil** sont modifiées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé	DM n°1	Total après DM
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 272.27 €	+ 4 213.18	111 485.45 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	652 485.16 €	+ 25 626.73	678 111.89 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	122 137.14 €	+ 4 797.01	126 934.15 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		881 894.57 €	+ 34 636.92	916 531,49 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	875 234.99 €	+ 34 636.92	909 871.91 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	6 651.50 €		6 651.50 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8.08 €		8.08 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		881 894.57 €	+ 34 636.92	916 531,49 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **SEFAE** de la Maison d'Enfants Rayon de Soleil est modifiée à compter du 1^{er} décembre 2016 à **Cent-sept mille cinq cents soixante-treize Euros et dix-sept centimes (107 573.17 €)**

Ce montant sera pris en compte jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'établissement Rayon de Soleil pour le **SEFAE** reste fixée à un prix de journée de **186.22 Euros**.

Ce tarif sera pris en compte jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 novembre 2016,

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

<p>Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmis au Contrôle de légalité le - sous le n° d'identifiant unique : - Affiché le : 	<p>- Notifiée le :</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

La Directrice enfance famille
Genevieve Nova Soffiati

PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/FM/SG/16-0760

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant modification du tarif 2016 ADSEA - AEMO

☞

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et suivants, les articles L314-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services;

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 Août 2003 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'ADSEA ;

VU les propositions budgétaires présenté par l'ADSEA pour son Service AEMO pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de concertation en date du 20 avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 29 avril 2016 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 09 mai 2016 au pôle des solidarités ;

CONSIDERANT la demande d'évolution de l'effectif du personnel de l'association ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service AEMO de l'ADSEA** sont modifiées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé	DM n°1	Total après DM
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 056.00 €		294 056.00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 821 315.50 €	+ 70 566 €	1 891 881.50 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	353 327.00 €		353 327.00 €
	<i>Reprise du déficit</i>	<i>92 758.00 €</i>		<i>92 758.00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 561 456.50 €	70 566 €	2 632 022.50 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 530 027.50 €	+ 70 566 €	2 600 593.50 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	28 700.00 €		28 700.00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 729.00 €		2 729.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 561 456.50 €	70 566 €	2 632 022.50 €

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service AEMO de l'ADSEA** est modifiée pour le mois de décembre 2016 à deux cents soixante-quatre mille quatre-cents-soixante-cinq Euros et quarante-six centimes (264 465.46 €)

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à fixation d'une nouvelle dotation mensuelle, celle-ci s'élèvera à **deux cents trois mille six cents soixante-treize Euros (203 673 €)**.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations AEMO de l'ADSEA est modifiée pour le mois de décembre 2016 à un prix de journée de **15.63 Euros**.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à fixation d'un nouveau prix de journée, celui-ci est fixé à **12.04 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 novembre 2016,

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le
- sous le n° d'identifiant unique :
- Affiché le :
- Notifiée le :

La Directrice enfance famille
Geneviève Nova Soffiati



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Service Départemental d'Incendie et de Secours
BP 1053 – Z.I. La Bouriette
11870 Carcassonne Cedex 09

Arrêté Préfectoral n° 2016-1345

Portant établissement de la liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° 2014-503 du 7 juillet 2014 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de l'Aude,

Vu l'arrêté n° 2015-525 du 2 juin 2015 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de l'Aude, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29 NOV. 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Grégory LECRU

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-1345

**Liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

SAPEURS			
Sapeur 1ère classe	Emmanuel MAZARS	Cuxac Cabardès	CCDSPV
CAPORAUX			
Caporal	Olivier SEPTOURS	Caunes Minervois	CCDSPV
SOUS-OFFICIERS			
Sergent	Raphael BLASCO	Salles sur Hers	CCDSPV
Sergent	Fabien BARTHES	Rieux Minervois	CCDSPV et CATSIS
Adjudant chef	Benoit RIU	Alzonne	CCDSPV
Adjudant chef	Gilles SERRES	St Laurent de la Cab.	CCDSPV et CATSIS
Sergent chef	Georges KACI	Laure Minervois	CATSIS
Sergent	Sophie LACOMBE	Trèbes	CATSIS
Sergent	Thierry SIRE	Puichéric	CATSIS
OFFICIERS			
Lieutenant	Laurent GUERRERO	Bize Minervois	CCDSPV
Lieutenant	Antoine AZZI	Ste Colombes s/Hers	CCDSPV
Lieutenant	Jean-Jacques RAMIREZ	La Redorte	CCDSPV
Lieutenant	Max VIALARET	Castelnaudary	CCDSPV
Lieutenant	Laure GENSCH	Carcassonne	CCDSPV
Lieutenant	Remi BELLISSENT	Tuchan	CATSIS
Capitaine	Hervé BARREDA	St Laurent de la Cab.	CATSIS
MEMBRES DU SSSM			
Infirmière principale	Marjorie DOYEN	Sigean	CCDSPV et CATSIS
Infirmière principale	Sandrine BONNET	Sallèles d'Aude	CCDSPV et CATSIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours
BP 1053 – Z.I. La Bouriette
11870 Carcassonne Cedex 09

Arrêté Préfectoral n° 2016-1346

Portant établissement de la liste départementale des représentants de l'administration, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la liste des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des représentants de l'administration, élus siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude et ayant voix délibérative, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29 NOV. 2016

Le préfet

Pour le préfet et en déléguation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Grégory LECRU

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-1346

**Liste départementale des représentants de l'administration
à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires**

Nom Prénom	Qualité	Lieu
Didier ALDEBERT	Conseiller départemental	Canton de Coursan
Annie BOHIC CORTES	Conseillère départementale	Canton de Quillan
Robert ALRIC	Conseiller départemental	Canton de Trèbes
Isabelle GEA	Conseillère départementale	Canton de Fabrezan
Régis BANQUET	Conseiller départemental	Canton de Montréal
Chloé DANILLON	Conseillère départementale	Canton de Carcassonne 1
Marie-Christine BOURREL	Conseillère départementale	Canton de Bram
Alain GINIES	Conseiller départemental	Canton de Rieux Minervois
Caroline CATHALA	Conseillère départementale	Canton de Trèbes
Nicolas SAINTE-CLUQUE	Conseiller départemental	Canton de Narbonne 1
Muriel CARRIER	Conseillère départementale	Canton de Villemoustaussou
Christian RAYNAUD	Conseiller départemental	Canton de Villemoustaussou
Patrick FRANCOIS	Conseiller départemental	Canton de Narbonne 3
Marie-Christine THERON-CHET	Conseillère départementale	Canton de Sigean
Slone GAUTIER	Conseillère départementale	Canton de Carcassonne 3
Francis SAVY	Conseiller départemental	Canton de Quillan
Dominique GODEFROID	Conseiller départemental	Canton de Sallèles
Christian LAPALU	Conseiller départemental	Canton de Sallèles
Rose-Marie JALABERT-TAILHAN	Conseillère départementale	Canton de Limoux
Philippe CAZANAVE	Conseiller départemental	Canton de Carcassonne 2
Patrick MAUGARD	Conseiller départemental	Canton de Castelnaudary
Eliane BRUNEL	Conseillère départementale	Canton de Castelnaudary
Michel MOLHERAT	Conseiller départemental	Canton de Carcassonne 1
Valérie DUMONTET	Conseillère départementale	Canton de Lézignan Corbières
Magalie VERGNES	Conseillère départementale	Canton de Narbonne 1
Hervé BARO	Conseiller départemental	Canton de Fabrezan
André VIOLA	Conseiller départemental	Canton de Bram
Françoise NAVARRO ESTALLE	Conseillère départementale	Canton de Rieux Minervois
Jacques HORTALA	Maire	Couiza
Denise GILS	Maire	Peyriac Minervois
Gérard LARRAT	Maire	Carcassonne
Pierre CASTEL	Maire	Quillan
Jean LOUBAT	Maire	Laure Minervois
Pierre DESTREM	Maire	Rieux Minervois
Bertrand MALQUIER	Maire adjoint	Narbonne
Jean-Jacques AULOMBART	Maire	Chalabre
Henri MARTIN	Maire	Port la Nouvelle
Jean-Paul FAURAN	Maire	La Palme
Jean-Claude MONTLAUR	Maire	Albas
Marc DORMIERES	Maire	Puichéric
Christian REBELLE	Maire	Montréal
Edouard ROCHER	Maire	Coursan
Pierre VIDAL	Maire	Belpech
Jean-Claude LAUTRE	Maire	Molandier



PRÉFET DE L'AUDE

Service Départemental d'Incendie et de Secours
BP 1053 – Z.I. La Bouriette
11870 Carcassonne Cedex 09

Arrêté Préfectoral n° 2016-1348

Portant établissement de la liste départementale des officiers sapeurs-pompiers volontaires d'un grade supérieur à celui de lieutenant, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires établie ne permet pas le tirage au sort de deux membres titulaires et deux membres suppléants du conseil de discipline de grade supérieur à celui de lieutenant,

Considérant qu'en cas d'impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues, le tirage au sort est effectué à partir de la liste départementale des officiers d'un grade supérieur à celui de lieutenant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des officiers sapeurs-pompiers volontaires d'un grade supérieur à celui de lieutenant, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29 NOV. 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Gregory LECRU

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2016-1348

Liste départementale des officiers sapeurs-pompiers volontaires d'un grade supérieur à celui de lieutenant, à fin de tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Nom Prénom	Centre	Grade
RIEUX Pierre	BIZE-MINERVOIS	CAPITAINE
GRAU Gerard	CARCASSONNE	CAPITAINE
CABRERA Alain	COUIZA	CAPITAINE
ABU-SHARKH Leila	FLEURY D'AUDE	CAPITAINE
MUNOZ Serge	LAURE-MINERVOIS	CAPITAINE
PAYRE Ludovic	LEUCATE	CAPITAINE
GUIRAUD Marc	MOUTHOMET	CAPITAINE
BECKER POMAREDE Bastien	NARBONNE	CAPITAINE
SIZORN Anthony	NARBONNE	CAPITAINE
BARREDA Herve	ST LAURENT DE LA CABRERISSE	CAPITAINE
SARDA Alain	TUCHAN	CAPITAINE
FABRE Philippe	CARCASSONNE	COMMANDANT
MACQUART Gregory	CARCASSONNE	COMMANDANT
GOURDON Jean-Luc	CODIS	COMMANDANT
BARTHEZ Gilles	MONTREAL	COMMANDANT
PIEDECOQ Olivier	NARBONNE	COMMANDANT
COUFFIGNAL Laurent	NARBONNE	COMMANDANT
DUBOIS Jean Marie	ST LAURENT DE LA CABRERISSE	COMMANDANT
LASLIER Daniel	CODIS	LIEUTENANT-COLONEL